

Unité départementale Meurthe et Moselle / Meuse
Division de Bar-le-Duc

Bar le Duc, le 14 février 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08 février 2023

Contexte et constats

Publié sur 

CFR Compagnie des Fromages & Richemonts

Route de Saint Benoît

BP 33

55210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel

Références :EK/88-2022
Code AIOT : 0006200942

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/02/2023 dans l'établissement CFR Compagnie des Fromages & Richemonts implanté ZI Haute Saule 55210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CFR Compagnie des Fromages & Richemonts
- ZI Haute Saule 55210 Vigneulles-lès-Hattonchâtel
- Code AIOT : 0006200942
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Compagnie des Fromages et RichesMonts est spécialisée dans la fabrication de fromages à pâte molle.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Parcelles autorisées	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 5	/	Sans objet
2	Condition d'épandage	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.1	/	Sans objet
3	Programme prévisionnel annuel	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.3	/	Sans objet
4	Quantité maximale annuelle de boues à épandre à l'hectare	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 8	/	Sans objet
5	Réalisation des épandages	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.4	/	Sans objet
6	Autosurveillance des épandages	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 11.2	/	Sans objet
7	Analyse et transmission des résultats	Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 12	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune non conformité n'est mise en évidence le jour de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Parcelles autorisées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 5
Thème(s) : Risques chroniques, Parcelles autorisées
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant [...] est autorisé exclusivement à pratiquer l'épandage des boues [...] sur les parcelles de terrains localisées sur les cartes en annexe 1 au présent arrêté et dont les références cadastrales sont données en annexe 3. [...]
Constats : Le bilan agronomique des épandages de boues réalisés par la société CFR au cours de l'année 2022 montre que les épandages sont réalisés uniquement sur les parcelles autorisées par l'arrêté préfectoral du 04/04/2011.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Condition d'épandage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.1
Thème(s) : Risques chroniques, Condition d'épandage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] L'épandage est interdit en fonction des critères suivants : - si les éléments traces métalliques dans les sols dépassent l'une des valeurs limites de concentration dans les sols définies dans le tableau 1 suivant : [...] - dès lors que l'une de ces teneurs en éléments ou composés indésirables contenus dans les boues excède les valeurs limites en éléments métalliques et en composés organiques définies dans les tableaux 2 et 3 ci-dessous, - le flux cumulé sur une durée de dix ans, apporté par les boues sur l'un de ces éléments ou composés, excède les valeurs limites définies dans les tableaux 2 et 3 suivants : [...]
Constats : Le suivi agronomique des épandages de boues de l'année 2022 montre : - une concentration en éléments traces métalliques et en composés organiques dans les boues conforme aux valeurs limites prévues dans l'arrêté préfectoral du 04/04/2011 ; - une concentration en éléments traces métalliques dans les sols conforme à l'arrêté préfectoral du 04/04/2011; - un flux cumulé sur 10 ans inférieur aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral du 04/04/2011.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Programme prévisionnel annuel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.3
Thème(s) : Risques chroniques, Programme prévisionnel annuel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établit un programme prévisionnel annuel d'épandage, en accord avec l'exploitant agricoles [...] [...]
Constats : Un programme prévisionnel d'épandage pour l'année 2023 est établi.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Quantité maximale annuelle de boues à épandre à l'hectare

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 8
Thème(s) : Risques chroniques, Programme prévisionnel annuel
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] la dose d'apport sera fixée chaque année lors du programme prévisionnel. [...]
Constats : Les documents présentés par l'exploitant montrent que la dose d'apport est déterminée en fonction du type et du besoin des cultures selon la fréquence des apports. Elle tient bien compte des teneurs en éléments fertilisants dans les sols ainsi que des teneurs en éléments ou substances indésirables des effluents à épandre.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Réalisation des épandages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 10.4
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi agronomique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Le suivi agronomique des épandages est réalisé par un bureau d'études spécialisé. [...]
Constats : Le suivi agronomique des épandages est réalisé par l'entreprise GES spécialisée dans le suivi agronomique de épandages.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Autosurveillance des épandages

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 11.2
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance des épandages
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Les analyses portent sur les paramètres suivants : - Eléments traces métalliques, 4 analyses par an - Composés traces organiques, 1 analyse par an - Eléments de caractérisation de la valeur agronomique des boues, 6 analyses par an - Analyse des pathogènes, 1 analyse par an [...]
Constats : Le suivi agronomique 2022 de l'exploitant démontre le respect des fréquences d'analyses imposées par l'arrêté préfectoral du 04/04/2011.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Analyse et transmission des résultats

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/04/2011, article 12
Thème(s) : Risques chroniques, Analyse et transmission
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : [...] Un bilan d'épandage est dressé annuellement par l'organisme chargé du suivi de l'épandage sous la responsabilité du producteur de boues. Ce document comprend : - les parcelles réceptrices, - le bilan qualitatif et quantitatif des boues épandues, l'exploitation du cahier d'épandage indiquant entre autres, les quantités d'éléments fertilisants et d'éléments ou substances indésirables apportées sur chaque unité culturale et les résultats des analyses de sols, - les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentatives de chaque typer de sols et de systèmes de culture, ainsi que les conseils de fertilisation complémentaires qui en découlent afin de mettre en évidence l'évolution des propriétés physico-chimiques des différents types de sol, - la justification des conditions de stockage prévues à l'article 10, - les résultats d'analyses des boues et des sols. Une copie du bilan d'épandage est adressée par le producteur des boues au Préfet [...]
Constats : L'exploitant a transmis son bilan des épandages réalisés en 2022. Ce bilan est conforme aux exigences de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 04/04/2011
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet